

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 6 octobre 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 septembre et 1^{er} octobre 2014

2014 DU 1049 Dénomination "Au père Fragile" d'une ruelle (15e).

Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la voie J/15 est une propriété de la Ville de Paris acquise le 29 novembre 2010 ;

Vu le plan annexé audit exposé des motifs ;

Vu le projet de délibération, en date du 16 septembre 2014, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose d'attribuer la dénomination " ruelle Au Père Fragile " à une voie située dans le 15e arrondissement ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement, en date du 15 septembre 2014 ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

La dénomination " ruelle Au Père Fragile " est attribuée à la voie J/15, propriété communale, commençant 152 boulevard de Grenelle et finissant en impasse à Paris 15e.